

**DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-ET-LOIRE**

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 60  
Date de la convocation : 17 janvier 2020  
Affichage compte rendu sommaire : 29 janvier 2020

**Communauté de Communes  
du Grand Autunois-Morvan**

---

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2020**

**ETAIENT PRESENTS :** MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Gérard JACSON, suppléant (remplaçant M Jean-Paul LEBEIGLE), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Rémy REBEYROTTE, Mmes Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX, MM Roland BOISSARD, Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN (jusqu'à la question n°4), délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Michel CRIQUI, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Georges BUDIN, délégué de Dracy lès Couches, Hervé BOUARD, délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Mme Marie-Lou CONDETTE, M Michel PARIZE, délégués d'Epinac, M Dominique COMMEAU, délégué d'Etang sur Arroux, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Hervé REMY, suppléant (remplaçant M André JARLOT), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mmes Véronique PROST, déléguée de Morlet, Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Denis LUNEAU, délégué de Salsy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant, (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Vincent CHAUVET.

**ONT DONNE POUVOIR :** M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, M Pascal POMAREL à M Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER à M Hubert LOBREAU, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à Mme Pascale BILLIER, M Frédéric HUEBER à M Gilbert DARROUX, M Alain DURAND à Mme Monique GATIER, Mme Marie-Claude BONNOT à M Christian GILLOT, Mme Odile MANEVAL à M Dominique COMMEAU, M Camille FICHOT à Mme Marie-Claude BARNAY, M Michel MENAGER à M Gérard BERGERET, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

**ABSENTS :** Mme Julie REGOND, M Jean-François LAGNEAU, MM Thierry BABOUILLARD, Michel LARGY, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Hubert LACHAUD, Armand DUFOUR, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Jean-Camille JEANNIN, Yannick BOUTHIERE, Jean-Louis MARTIN, Mme Marguerite ROY, M Jean-Yves JEANNIN.

**2020/013**

**Objet :** Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2020-2025.

**Séance du conseil communautaire du 23 Janvier 2020 : délibération n° 2020/013**

Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET  
Vice-président

Chers Collègues,

Vu la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, notamment son article 3 qui réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle de l'EPCI,

Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi relative à la Mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Vu la délibération communautaire du 4 juillet 2016 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal, et celle du 29 mars 2017 étendant la réalisation du document au nouveau périmètre de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération communautaire du 28 août 2019 validant le 1<sup>er</sup> arrêt du projet de PLHi couvrant la période 2020-2025,

Vu les délibérations communales et les avis majoritairement favorables des communes sur ce projet de PLH 2020-2025 (36 avis favorables et 13 avis réputés favorables),

Vu la délibération communautaire du 26 novembre 2019 relative au 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLH 2020-2025 et intégrant certaines observations et demandes formulées dans la cadre de la consultation des communes,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 16 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Département en date du 2 janvier 2020, ci-joint en annexe,

Vu le dossier de PLH intercommunal prêt à être approuvé, ci-joint en annexe,

**Considérant ce qui suit :**

- pour mémoire, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan se trouve dans l'obligation d'élaborer un PLH intercommunal sur son territoire (EPCI compétent en matière d'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et une commune de plus de 10 000 habitants),

- au-delà des aspects règlementaires, un PLH Intercommunal présente un réel intérêt pour la collectivité car il définit à l'échelle du Grand Autunois Morvan et pour une durée de 6 ans (2020-2025) les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en assurant, entre les communes et si besoin entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

- tel que prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH intercommunal 2020-2025 comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions. Il prévoit en outre des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

- le PLH intercommunal 2020-2025 a été élaboré en parallèle et en cohérence avec les études menées dans le cadre du PLUi, en associant les communes, l'Etat et d'autres acteurs de l'habitat et de l'hébergement (Département, bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement et à l'hébergement, associations reconnues d'utilité publique, professionnels de l'immobilier, ...),

- conformément aux règles de procédure, le projet de PLH intercommunal 2020-2025 a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> arrêt en conseil communautaire le 28 août 2019 et d'un second arrêt en conseil communautaire le 26 novembre 2019 après consultation des communes,

**Séance du conseil communautaire du 23 Janvier 2020 : délibération n° 2020/013**

**Considérant par ailleurs que :**

- à l'issue d'une présentation et d'un examen du dossier en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 16 décembre 2019, cette instance a formulé un avis favorable sans demander de modifications.

Le CRHH fait néanmoins remarquer que dans le cadre de la mise en œuvre du PLHI et de l'élaboration du PLUI, la collectivité doit rester attentive aux évolutions démographiques et à leurs conséquences sur les besoins réels en logements.

Si nécessaire, il conviendra de réajuster les objectifs de construction pour ne pas accentuer la vacance et l'étalement urbain,

- suite au CRHH, Monsieur le Préfet, a également émis un avis favorable sur le projet de PLHI 2020-2025 de la communauté de communes, sans demander non plus de modifications.

Annexé à la présente délibération, son courrier du 2 janvier 2020 souligne notamment l'investissement réalisé par la collectivité dans l'élaboration de son 1<sup>er</sup> PLHI et la création d'un service Habitat auquel seront affectés 3 ETP pour mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

Monsieur le Préfet attire cependant l'attention sur les points de vigilance suivants :

- Bien que déclinée de manière détaillée, par formes et par typologies, la répartition des besoins en logements sur le territoire qui a été définie dans le PLHI (pour 6 ans) devra se traduire dans le PLUI (pour 12 ans) par un nécessaire phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'habitat, ceci afin de respecter l'obligation réglementaire de compatibilité entre les 2 documents de planification,
- Les études prévues dans le PLHI 2020-2025 devront être réalisées avant le bilan à mi-parcours (fin 2022) afin de pouvoir mettre en œuvre des actions adaptées au cours de la seconde moitié d'application de ce PLHI (de 2023 à 2025).

Au vu de ces éléments, il est donc possible d'adopter aujourd'hui le dossier en l'état, sans apporter de modifications au contenu des pièces.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité,  
(4 abstentions)**


- **APPROUVE** le 1<sup>er</sup> PLH intercommunal de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan couvrant la période 2020-2025,
- **AUTORISE** Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.


La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Département, Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Président du Conseil départemental et Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la collectivité et fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'hôtel communautaire et dans les 55 mairies, ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, elle sera mise en ligne sur le site Internet du Grand Autunois Morvan et transmise aux personnes publiques et services associés à la procédure.

Envoyé en préfecture le 27/01/2020
Reçu en préfecture le 27/01/2020
Affiché le 27/01/2020
ID : 074-200070530-20200123-202013-DE



  
**Fait les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Marie-Claude BARNAY**

